



**Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 septembre 2019 à 19 h
7701, boul. Louis-H. La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présence de Mr Luis Miranda, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mohamed Cherif Ferah, Directeur d'arrondissement
Mme Jennifer Poirier, Secrétaire d'arrondissement
Mme Ninon Meunier, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Michael Chartrand, Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 46

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 00 et se termine à 19 h 05.

10.01

10 - Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 06, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA19 12191

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019, à 19 h

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 septembre 2019, à 19 h.

ADOPTÉE

10.03

CA19 12192

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à 19 h, et des séances extraordinaires du 26 juillet, du 7 août et du 22 août 2019 à 8 h 30

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à 19 h, et des séances extraordinaires du 26 juillet, du 7 août et du 22 août 2019, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.04

CA19 12193

Autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction NCP, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 277 664,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires).
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1197715016

CA19 12194

Approuver l'entente de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et un (1) organisme angevin reconnu, d'une durée de deux ans

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Anjou et un (1) organisme angevin reconnu, ci-après nommé, pour une durée de deux ans :

Club d'escrime Les Spartiates d'Anjou

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, l'entente à intervenir avec l'organisme.

ADOPTÉE

20.02 1198428001

CA19 12195

Autoriser une dépense totale de 430 611,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 364 811,36 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Daniel Robert Inc., pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2019-12-TR (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 430 611,13 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de réaménagement paysager du site de la Mairie d'Anjou;

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, Les Entreprises Daniel Robert Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 364 811,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2019-12-TR (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 119771501

CA19 12196

Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1^{er} juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019.

ADOPTÉE

30.01 1198178007

CA19 12197

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une enseigne au mur sur un fond qui excède le lettrage pour le bâtiment situé au 7500 de la rue Bombardier (lot 1 004 210)

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 juillet 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment industriel existant situé au 7500 de la rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser une enseigne au mur sur un fond qui excède le lettrage, alors que ledit règlement stipule qu'une enseigne doit être formée d'une matière rigide et constituée uniquement de symboles ou de lettres fixés solidement au mur. Elle doit avoir la forme des symboles et des lettres utilisés, sans que ceux-ci ne soient entourés d'un cadre ni fixés sur un fond qui excède leur contour, conformément aux plans réalisés par « Enseignes Access inc. », datés du 6 juin 2018.

ADOPTÉE

40.01 1197133028

CA19 12198

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un poste de ravitaillement en carburant en cour avant pour le bâtiment d'utilité publique situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 juillet 2019;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour l'installation d'un poste de ravitaillement de carburant en cour avant pour le bâtiment d'utilité publique situé au 9000 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, lot 1 004 200 du cadastre du Québec, circonscription de Montréal, conformément aux plans réalisés par « Beaupré Michaud et Associés, Architectes », datés du 25 juin 2019 ainsi que le plan d'aménagement réalisé par « Groupe Rousseau Lefebvre » daté du 9 août 2019, afin d'autoriser l'installation de deux réservoirs de carburant en cour avant, alors que ledit règlement n'autorise pas les réservoirs en cour avant pour les usages de famille « industrie ». Le tout conditionnellement à ce que les deux options de plantations proposées soient réalisées, soit l'ajout d'arbustes derrière la clôture de la guérite existante ainsi que la plantation d'arbres à grand déploiement en cour avant, en bordure du boulevard Louis-H.-La Fontaine. De plus, que les entrées et sorties au site par les véhicules lourds s'effectuent uniquement du côté du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

À défaut de la réalisation du projet d'installation d'un poste de ravitaillement de carburant en cour avant sur le lot 1 004 200 dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1197133029

CA19 12199

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 8346 de la place de Chanceaux

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2019;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel, situé au 8346 de la place de Chanceaux, sur le lot numéro 1 113 102 du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, conformément au plan réalisé par « Croy architecture », daté du 29 mars 2019.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1197133024

CA19 12200

Approuver un plan d'implantation architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 7651 de l'avenue du Rhône

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2019;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 7651 de l'avenue du Rhône, sur le lot numéro 1 114 498 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de remplacer le revêtement d'aluminium beige existant par des planches de canexel imitation bois (bouleau), installées à l'horizontale.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1197133027

CA19 12201

Approuver un plan d'implantation architecturale (P.I.I.A.) relatif à une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel isolé situé sur le lot 1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2019;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé sur le lot numéro

1 111 534 (lot projeté 6 141 853) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Vertige architecture », estampillés en date du 14 juin 2019, au plan d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur géomètre, daté du 14 septembre 2017, sous le numéro 36048 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001583922, datée du 30 mai 2019.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.05 1197133026

CA19 12202

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

Attendu qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité universelle;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), l'ordonnance 1333-O.50, jointe à la présente, aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

- aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7776 de l'avenue Lévesque, entre le 7776 et le 7786 de l'avenue Lévesque;
- aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées devant le 7805 de l'avenue Guy, entre le 7799 et le 7805 de l'avenue Guy;
- retirer la zone de stationnement pour personnes handicapées située entre le 9093 et le 9101 de l'avenue de Louresse;
- retirer la zone de stationnement pour personnes handicapées située devant le 7415 de l'avenue Mousseau.

ADOPTÉE

40.07 1191462008

CA19 12 203

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, formée du lot 4 639 705 illustrée à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, le lot peut être subdivisé en deux lots distincts.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant sur le lot 4 639 705 et la construction de deux bâtiments sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes du Règlement concernant le zonage (RCA 40) :

- a) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 interdisant la catégorie d'usage « C 4a. Vente d'essence et de produits d'épicerie »;
- b) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au coefficient d'occupation du sol minimal prescrit (0,3);
- c) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement au taux d'implantation au sol minimal prescrit (25%);
- d) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge avant minimale prescrite (7,6 mètres);
- e) grille des usages et normes des zones I-208 et I-221 relativement à la marge latérale minimale ouest prescrite (7,6 mètres) pour le bâtiment de restauration;
- f) article 93 relativement aux occupations autorisées dans toutes les cours afin de permettre, en plus des constructions et occupations déjà autorisées, des supports à vélo, des bornes de recharge pour véhicules électriques, une terrasse à des fins de consommation d'aliments sans limitations de tables ou de places, ainsi que les menus et systèmes de communications pour les commandes à l'auto en cour arrière;
- g) article 113 relativement à la marge avant minimale (12 mètres) pour un poste d'essence;
- h) article 115 relativement à la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne latérale (3 mètres);

- i) article 147 relativement à l'obligation de plantation dans un îlot paysager d'un stationnement de plus de 40 cases, applicable en l'absence de subdivision;
- j) article 162 relativement à la largeur maximale de l'allée d'accès (15 mètres);
- k) article 184 relativement aux types et proportions de revêtements extérieurs utilisés;
- l) article 286 relativement à l'obligation d'implanter les enseignes au sol;

SECTION III

CONDITIONS

- 4. La marge avant minimale des bâtiments est fixée à 6,5 mètres.
- 5. Le taux de surface végétale doit être supérieur à 25% de la superficie du terrain.
- 6. La superficie minimale d'implantation des bâtiments, à l'exclusion de la marquise de l'îlot des pompes, est fixée à 870 mètres carrés pour l'ensemble du terrain visé à l'article 1.
- 7. Des supports à vélo devront être prévus pour chacun des bâtiments.
- 8. La superficie maximale d'enseignes au mur est de 0,3 mètre carré pour chaque mètre linéaire de longueur de mur de l'établissement, ou longueur de la marquise de l'îlot des pompes, sur lequel elles sont posées.
- 9. Une seule enseigne au sol par bâtiment est autorisée, à l'exclusion des enseignes directionnelles autorisées par la réglementation. La hauteur de l'enseigne est limitée à 3 mètres et la superficie à 6 mètres carrés.
- 10. La demande d'autorisation de démolition et de permis de lotissement s'il y a lieu, doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction des deux bâtiments projetés.
- 11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou d'arbustes devant être plantés sur le site.
- 12. L'aménagement doit comporter la plantation d'un minimum de 10 nouveaux arbres en cour avant et la plantation d'un minimum de 25 arbustes dans la bande végétale le long de la ligne arrière.
- 13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être plantés dans un délai de six mois suivant la fin des travaux, maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
- 14. Si les bâtiments sont construits sur deux lots distincts, les allées de circulation et les stationnements communs aux deux terrains devront être garantis par servitude notariée, remise à l'arrondissement avant l'émission du permis.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Le présent projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu du Règlement RCA 45, de même que toute modification ultérieure au projet, tel qu'un agrandissement, une modification de façade ou une modification de l'aménagement du terrain. Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- a) l'architecture tend à se conformer à celle déposée à l'annexe B;

- b) l'implantation des bâtiments tend à se conformer à celle déposée à l'annexe C;
- c) les équipements mécaniques au toit sont dissimulés de la voie publique par des écrans qui s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;
- d) l'utilisation de pavés perméables ou de pavés de couleur pâle à indice de réflectance solaire élevé est favorisée, notamment pour l'aménagement des terrasses;
- e) l'aménagement paysager prévoit une diversification des arbres, des arbustes et des végétaux, la présence de surfaces végétales et de plantation en bordure de la ligne arrière et au pourtour des enclos à déchets ainsi que des aménagements paysagers dans les îlots de l'aire de stationnement et la cour avant. L'aménagement paysager tend à se conformer au plan déposé à l'annexe D en plus de se conformer aux exigences de l'article 12;
- f) l'éclairage du site est sobre et permet de sécuriser les lieux;
- g) l'architecture de la marquise au-dessus de l'îlot des pompes s'harmonise avec l'architecture des bâtiments principaux en termes de matériaux, de couleurs et de volumétrie;
- h) l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques est favorisée.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition des bâtiments, le terrain doit être sécurisé, remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION VI

GARANTIE FINANCIÈRE

18. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

19. La garantie visée à l'article 18 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments et des aménagements visée par la présente résolution soit complétée et déclarée conforme par l'arrondissement. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou ne sont pas réalisés dans les délais prescrits, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

DISPOSITIONS FINALES

20. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) s'appliquent.

21. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Certificat de localisation existant réalisé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2018.

Annexe B

Plans d'architecture et perspectives réalisés par « Jutras Architecture » datés du 20 mars 2019.

Annexe C

Plan d'implantation proposé réalisé par « Jutras Architecture » daté du 19 juin 2019.

Annexe D

Plan d'architecture de paysage réalisés par « Version Paysage » datés du 19 juin 2019.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.08 1195947003

CA19 12204

Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019.

ADOPTÉE

51.01 1196690001

CA19 12 41

Dépôt du procès-verbal de correction relatif à l'ordonnance RCA 140-O.2 relative au tarif fixé à 300 \$ aux propriétaires possédant déjà une porte sur la clôture de la piste cyclable pour corriger une erreur de numérotation dans le fichier apparaissant dans les pièces jointes

Dépôt est fait par la secrétaire d'arrondissement au conseil d'arrondissement du procès-verbal de correction relatif à la séance extraordinaire du 7 août 2019 à 8 h 30 afin de modifier le numéro de l'ordonnance apparaissant aux pièces jointes.

60.01 1196690003

CA19 12 42

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 3 juin 2019

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2019.

60.02 1197133030

CA19 12 43

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 3 juin 2019

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition, tenue le 3 juin 2019.

60.03 1197133031

CA19 12 44

Dépôt d'une pétition demandant la cessation des travaux sur le boulevard des Galeries D'Anjou dans le cadre de la réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :

- pétition demandant la cessation des travaux sur le boulevard des Galeries D'Anjou dans le cadre de la réfection et réaménagement de la cour des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou.

60.04 1196690005

CA19 12205

Motion d'appui à la pétition citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs

À la demande des élu(e)s de l'arrondissement d'Anjou,

ATTENDU QUE la préservation de l'environnement est une priorité;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles et de ses coûts est une priorité pour l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou est favorable au soutien de la pétition citoyenne notamment à ce que les circulaires soient déposées uniquement sur les propriétés qui affichent le logo qui les autorise plutôt que l'inverse comme c'est le cas actuellement et de remplacer le sac de plastique des circulaires par un emballage qui n'a pas à être séparé du contenu pour être recyclé;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou désire faire preuve d'exemplarité auprès de la communauté montréalaise et d'assurer la pérennité des objectifs de réduction des matières résiduelles.

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

Il est proposé que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou :

- 1) affirment leur soutien à la pétition citoyenne demandant une modification de la réglementation applicable à la distribution de publisacs;
- 2) recommandent à la Ville de Montréal de revoir la réglementation applicable à la distribution de matériel publicitaire dont notamment les publisacs;
- 3) encouragent tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal au soutien des propositions de la pétition citoyenne;
- 4) demandent à la secrétaire d'arrondissement de veiller à ce qu'une copie de cette motion soit déposée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

65.01 1196690004

CA19 12206

Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Ninon Meunier
Secrétaire d'arrondissement substitut
